



CEA/CESTA/DAO/STL DO 222 18/06/26  26ZZAL000305 diffusé le : 18/06/26	Page : 1/ 31
CAHIER DES CHARGES TRAVAUX DE RENOVATION ITE D'UN BÂTIMENT	

SIG TRBN9 ZAL CDC 26000305 A

ÉMETTEUR	
Nom Unité Fonction	Grégoire BINET DAO/STL Chef de Service
Date Signature	
Affaire suivie par : Fabien FLAUDER Pilote de travaux – DAO/STL/GTIS	
Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation	

Origine : CEA/CESTA/DAO/STL			
Classification : DO		Affaire : 250199	Contrat :
Identification du document			
Nature : CDC	Référence : DO 222	Date : 18/06/26	Nombre de pages : 32
Rédacteur : Fabien FLAUDER /Nicolas TROPEE			
Titre : TRAVAUX DE RENOVATION ITE D'UN BÂTIMENT			
Résumé : Réalisation d'un ensemble de travaux d'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment sur le site du CEA-CESTA.			
Résumé : Rénovation/ITE/Extérieur			

RÉPERTOIRE DES ÉVOLUTIONS			
INDICE	DATE	NATURE DES ÉVOLUTIONS	PAGES MODIFIÉES
A	18/06/2026	Edition initiale	-
B			
C			
La version applicable est le document au dernier indice			
ARCHIVAGE DE LA VERSION PÉRIMÉE		TRANSFERT BCA	☐
		ÉLIMINATION	☒

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE DOCUMENT			
INDICE	FONCTION	NOM DE L'APPROBATEUR	UNITÉ
A	Chef de Groupe	Marie-Cécile COURNIL	CEA/CESTA/DAO/STL/GTIS
A	Chef de Service	Grégoire BINET	CEA/CESTA/DAO/STL/GTIS
Chaque approbateur reçoit une copie du document			

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.1	Le CEA	5
1.2	Le CEA / CESTA	5
1.3	Parties contractantes	5
1.3.1	Le Maître d'Ouvrage	5
1.3.2	Le Maître d'Œuvre	5
1.3.3	Le Pilote Travaux	5
1.3.4	Le Client	5
2.	DOCUMENTS APPLICABLES	6
2.1	Domaine technique	6
2.2	Domaine de la sécurité / sûreté	6
2.3	Domaine de la protection du secret	6
2.4	Domaine de la protection de l'environnement	6
3.	MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE	7
3.1	Réglementation	7
3.2	Plan de prévention	7
3.3	Protections individuelles	7
3.4	Protections collectives	7
3.5	Secours à personne, accident	7
3.6	Sécurité incendie	7
4.	OBJET ET DÉFINITION DES TRAVAUX	8
4.1	Descriptif des travaux	8
4.2	Phasage / Jalons / Calendrier	9
4.3	Sujétions particulières	9
4.4	Phase Études	10
4.5	Phase Réalisation	10
4.5.1	Organisation et installation de chantier	10
4.5.2	Travaux	15
4.5.3	Essais	24
4.6	Phase Réception	24
4.6.1	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)	24
4.6.2	Opérations Préalables à la Réception (OPR)	24

4.6.3	Contrôles réglementaires – Vérifications réglementaires Initiales (VRI) -----	25
4.6.4	Mise à disposition partielle -----	25
5.	EXIGENCES DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ -----	26
5.1	Objectifs -----	26
5.2	Maintenabilité du système -----	26
6.	MOYENS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX -----	26
6.1	Moyens -----	26
6.2	Documentation et Assistance Technique -----	26
6.3	Préparation et mise en place -----	27
6.4	Protections et sécurité -----	27
6.5	Phase de repli et de remise en état -----	27
6.6	Gestion des déchets -----	27
6.7	Transport de marchandises dangereuses -----	28
6.8	Politique RSE -----	29
7.	CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX -----	29
7.1	Coordination et planification -----	29
7.2	Contrôles et vérifications du CEA -----	30
7.3	Secret – Confidentialité – Mesures de sécurité -----	30
7.4	Cotes portées sur les documents graphiques -----	30
8.	DOCUMENTS ANNEXES -----	30

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le CEA

Acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation, le CEA établissement public à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème} intervient dans quatre grands domaines : énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables), défense et sécurité, technologies pour l'information et technologies pour la santé. Vous pouvez consulter le site : <http://www.cea.fr/> qui vous fournira l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du rôle et des missions du CEA.

1.2 Le CEA / CESTA

Le CEA/CESTA, classé Site et Installations d'Expérimentations Nucléaires Intéressant le Défense (SIENID), regroupe des programmes du pôle opérationnel défense et sécurité et notamment ceux de la dissuasion.

Pour ce faire, il dispose des laboratoires et des moyens expérimentaux dont les lasers de puissance du programme simulation ainsi que des bâtiments tertiaires et administratifs.

Le CEA/CESTA est constitué de deux sites géographiques : le CESTA dont l'installation LMJ situé sur la commune de Le Barp et le Terrain d'Expérimentations Extérieur (TEE) situé sur la commune de Lugos.

1.3 Parties contractantes

1.3.1 Le Maître d'Ouvrage

Le Chef du Service Technique et Logistique, ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage », représente le CEA pour les opérations de travaux de construction, de rénovation ou de démantèlement des bâtiments ou des infrastructures du CEA/CESTA.

Il est assisté d'un ingénieur de sécurité de l'installation (ISI) qui représente la Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la prévention des risques professionnels.

1.3.2 Le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Ouvrage est assisté d'une Maîtrise d'Œuvre qui est chargée de préparer administrativement et opérationnellement le projet, d'organiser le chantier et de piloter le suivi des opérations.

Le Chef du Groupe Travaux des Infrastructures et Servitudes (STL/GTIS) est le représentant désigné de la Maîtrise d'Œuvre.

1.3.3 Le Pilote Travaux

Le Pilote Travaux agit au nom et pour le compte du Maître d'Œuvre pour ces travaux.

1.3.4 Le Client

Le Client désigne toute personne salariée du CEA/CESTA habilitée à commanditer la réalisation de ce projet.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Sont applicables :

- Les Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA,
- Le Règlement intérieur du CEA/CESTA – Edition Avril 2024,
- La réglementation spécifique (ADR, Arrêté TMD),
- Les Règles Générales de Transports des marchandises dangereuses ou classifiées du CEA/CESTA (CESTA/DIR/CSSE DR18 du 02/12/2022),
- Les circulaires de sécurité du CEA/CESTA,
- L'instruction « Constitution d'un DOE » réf. SYM S0704 RDD INQ 00130082A.

Les documents appelés par le présent Cahier des Charges (CdC) sont applicables dans toutes leurs dispositions non contraires aux Conditions Générales d'Achats du CEA.

Le Titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir d'une non-connaissance de la réglementation en vigueur.

2.1 Domaine technique

Les prestations sont exécutées conformément aux normes en vigueur et règles de l'art. Elles doivent répondre aux prescriptions des textes officiels parus le premier jour du mois qui précède la date de remise des offres.

Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) dans les domaines suivants sont applicables :

- Documentation.

Le Titulaire indique dans son offre la liste et la référence des documents techniques et normatifs qu'il applique.

Le Titulaire s'engage à les présenter sur demande au cours des différentes phases du projet.

2.2 Domaine de la sécurité / sûreté

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 6 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA.

2.3 Domaine de la protection du secret

Est applicable :

- L'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale dans le cadre de l'exécution d'un marché sensible.

2.4 Domaine de la protection de l'environnement

Sont applicables :

- La politique environnementale du CEA/CESTA.
- L'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux exigences sanitaires des matériaux au contact de l'eau pour les travaux ou projets impactant la distribution d'eau potable.

3. MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

3.1 Réglementation

Le Titulaire est tenu de respecter la réglementation hygiène et sécurité en vigueur pour ce type de travaux, ainsi que la réglementation du site.

Dans le domaine de la sécurité, le Titulaire doit :

- Appliquer le règlement intérieur du Centre du CESTA
- Appliquer les différentes circulaires de sécurité citées en préface de ce document
- Respecter l'instruction applicable aux entreprises extérieures intervenant sur le CESTA

3.2 Plan de prévention

Toute intervention sur le site du CEA CESTA est soumise à l'établissement d'un plan de prévention auquel participent toutes les entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants.

Le Titulaire et leurs sous-traitants sont convoqués à ce plan de prévention. A cette occasion, a lieu une inspection commune préalable des lieux de travail et des contraintes associées, des équipements et des matériels qui sont mis en œuvre. Cette visite doit permettre de procéder à l'identification des risques pouvant résulter des travaux à mettre en œuvre et de leur interférence avec d'autres chantiers ou avec les installations voisines. Le Titulaire établit, préalablement à cette visite, sa propre analyse de sécurité.

3.3 Protections individuelles

Le Titulaire est tenu de respecter toutes les réglementations relatives à la sécurité, et notamment le port des EPI (casques, chaussures de protection, ceinture de sécurité, gants, protection contre le bruit pour les oreilles, etc...).

D'une façon générale, il doit respecter et faire respecter sous sa seule responsabilité, les réglementations de protections individuelles propres à ses spécialités.

3.4 Protections collectives

Le Titulaire doit toutes les protections collectives (garde-corps provisoires, bouchements de trémies provisoires ...) nécessaires à la sécurité du chantier durant toute l'opération.

Il doit respecter toute demande de protection collective émise par le CEA. Sont à sa charge la mise en place, le déplacement au besoin, la remise en place immédiate, l'entretien de ces protections.

Dans le cas d'un besoin spécifique nécessitant le déplacement de ces protections, le Titulaire doit mettre en place des protections d'un niveau de sécurité équivalent, sous réserve de validation du CEA.

Si le Titulaire ne respecte pas ces prescriptions, le CEA a toute autorité pour faire intervenir une autre société de son choix, et en imputer les frais correspondants au Titulaire, et ce sans mise en demeure préalable, après simple demande formulée par courriel non suivie d'effet dans les 12 heures.

3.5 Secours à personne, accident

En cas de secours à personne ou d'accident, le Titulaire doit contacter la FLS (Formation locale de Sécurité du CEA CESTA) par l'intermédiaire de la radio ou d'un téléphone fixe.

3.6 Sécurité incendie

Le Titulaire doit prendre les mesures de prévention et de lutte contre l'incendie et en particulier être équipé des extincteurs conformes et appropriés à leurs interventions. Les intervenants doivent être formés à l'utilisation de ces extincteurs.

Pour les travaux par points chauds, un permis-feu doit être délivré préalablement et systématiquement par le CEA. Ces permis font l'objet d'une circulaire de sécurité, « CS n°8 Procédure de gestion des permis de feu et demandes d'inhibition ».

En cas d'incendie, les pompiers extérieurs ne peuvent pas intervenir sur site, seule la FLS y est autorisée.

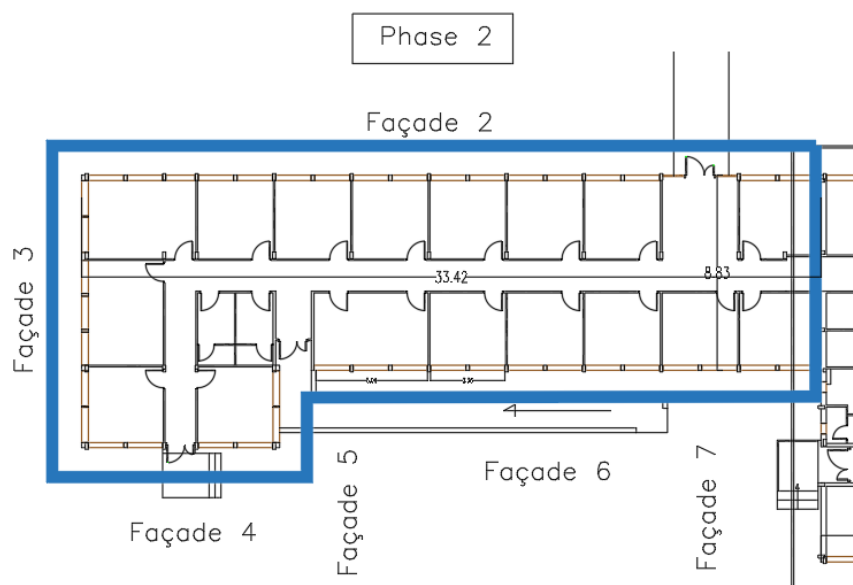
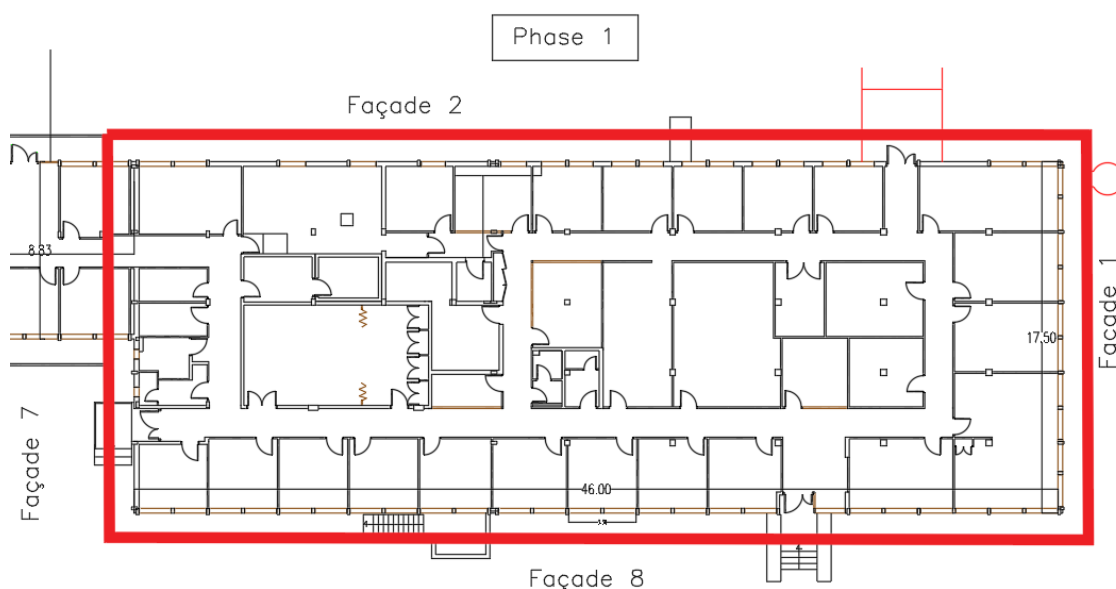
4. OBJET ET DÉFINITION DES TRAVAUX

4.1 Descriptif des travaux

Le Titulaire réalise l'ensemble des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment. Il met en œuvre un complexe constitué d'une couche d'isolant en fibre de bois de 200 mm, d'un pare-pluie haute perméabilité à la vapeur, d'une ossature secondaire métallique, d'une lame d'air ventilée et d'un bardage métallique de type lames.

Il garantit la continuité thermique, la qualité esthétique du rendu et la bonne intégration de l'ensemble des équipements déplacés ou modifiés.

4.1.1 Repérage des façades



4.2 Phasage / Jalons / Calendrier

Les travaux se déroulent en 2 phases :

- Phase 1 : Isolation des façades 1/2/7 et 8 **entre septembre et décembre 2026.**
- Phase 2 : Isolation des façades 2/3/5/6 courant **2027**. Un arrêt de chantier est envisagé de la fin de la phase 1 jusqu'à fin Mars 2027

Détailler le calendrier d'exécution : $T0 + 15$ jours

Demande de réception phase 1 par le Titulaire : $T0 + 4$ mois

Demande de réception phase 2 par le Titulaire : $T2 = T1 + 3$ mois ($T1$ = date de fin arrêt de chantier (date prévisionnelle 1^{er} Avril 2027))

Livraison du DOE : $T2 + 8$ jours ouvrés.

Lancement des Opérations Préalables à la Réception : $T2 + 10$ jours ouvrés.

Réception des travaux : $T3 = T2 + 20$ jours ouvrés.

Traitement des Réserves : $T3 + 3$ mois.

Les horaires de travail sont : Du lundi au vendredi : de 8h à 16h30.

4.3 Sujétions particulières

Avant d'établir son offre de prix, le Titulaire doit avoir reconnu l'état de l'ouvrage sur lequel cette opération est prévue et en avoir mesuré toutes les difficultés particulières qui ne peuvent être pointées dans le présent Cahier des Charges et sur les plans associés.

Le présent cahier des charges n'indique, d'une manière générale, que la description type des ouvrages à réaliser.

Le Titulaire est donc tenu d'adapter ses descriptions à la construction en les complétant, afin de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui normalement doit entrer dans le prix des travaux exécutés conformément aux normes, réglementations et règles de l'art. Sont inclus dans les travaux dus, tous accessoires ainsi que les échafaudages de toute nature, appareils de levage et engins nécessaires sans que cette liste soit limitative.

Le Titulaire ne peut invoquer après la notification du marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux, des accès, des prérequis techniques de la configuration des locaux, pour réclamer des suppléments au montant du marché.

Nota : Toutes les études nécessaires, préalables ou postérieures au présent projet, sont à la charge du Titulaire.

4.4 Phase Études

Dans la phase Études, le Titulaire doit établir des documents et des plans d'exécution des travaux et notes de calculs ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite définition des ouvrages à réaliser. Les documents fournis comprennent à *minima* :

- Plans de détails,
- Documentation des produits, matériaux et matériels prévus, pour validation du CEA (fiches techniques et fiches de sécurité),
- Fourniture d'échantillons au CEA pour validation.
- Liste prévisionnelle des documents (catalogue méthodique) ainsi qu'un planning d'avancement des études à fournir avant le démarrage des études,
- Liste effective des documents émis avec la date de diffusion de chaque indice et l'état actuel du document (diffusion avec chaque envoi de document).

Cette liste n'est pas exhaustive, le Titulaire doit la compléter.

Conformément au chapitre 5 des Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA, il est rappelé que le CEA devient propriétaire des livrables remis par le Titulaire.

NOTA : Le Titulaire est tenu de fournir au CEA tous les documents d'atelier tels que plans, notes de calculs, schémas, références, avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou certificats de classement au feu ou d'essais de matériaux et les fiches de données de sécurité.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

Le Titulaire doit avertir le CEA s'il compte employer des techniques non courantes afin d'avoir leur validation avant exécution.

4.5 Phase Réalisation

4.5.1 Organisation et installation de chantier

4.5.1.1 Généralités

L'infirmerie est traitée par le CEA, qui est à tout instant joignable en composant le « 18 » depuis un téléphone interne du CEA.

Tous les frais de consommation sont à la charge du CEA. **Il n'y a pas de connexion internet autorisée sur le chantier, ni de téléphone portable.** Les équipes intervenantes du Titulaire sont tenues d'avoir en permanence sur elles une radio fournie par le CEA afin d'être informées d'éventuelles alertes et de pouvoir communiquer avec les différents intervenants du projet.

4.5.1.2 Accès au site du CESTA et au chantier

Accès au site du CESTA - Précisions :

Le Titulaire est tenu de respecter le règlement intérieur du CEA CESTA.

Les demandes d'accès au centre du CEA/CESTA et la délivrance d'un badge d'accès font l'objet d'une demande auprès des services concernés, dont la Cellule de contrôle gouvernemental (CCG) du CEA/CESTA. Le badge est remis au Titulaire et conservé par celui-ci sous sa responsabilité.

Ce badge constitue le titre unique d'accès au centre du CEA/CESTA et est soumis aux contrôles de la Formation locale de sécurité (FLS) dudit centre, en particulier pour les entrées et sorties du site. Il doit être porté de manière visible et permanente sur tout le site et rendu à l'échéance du présent marché.

Le centre du CESTA est fermé 2 semaines par an : la semaine du 15 août et la semaine entre Noël et le jour de l'an.

Une formation Nouvel Arrivant est à programmer pour tous les intervenants du chantier avant le début des travaux. Cette formation dure 2 heures et est dispensée par le CEA.

Accès au chantier dans le cadre des travaux - Précisions :

L'autorisation d'accès aux bâtiments en travaux par l'Ingénieur Sécurité d'Installation (ISI) est conditionnée par l'obtention d'un Bon d'Intervention (BI). Ce Bon d'Intervention est à rédiger toutes les semaines par le Titulaire (trame fournie par le CEA) et mentionne les travaux prévus dans la semaine ainsi que les locaux concernés.

Le BI est à adresser à l'ISI de l'Installation concernée par les travaux et à MAPAISE (Marché de Prestation d'Assistance aux Installations pour la Sécurité) **au moins 48h ouvrées avant les travaux** (le mercredi pour intervenir le lundi) :

CESTA.MAPAISE@cea.fr

- Les demandes de consignations fluides (eau) et électricité (FDCD) doivent être mentionnées sur le BI.
- Si des travaux par point chaud sont prévus, une demande de permis feu est à fournir avec le BI.
- Si des travaux sources de poussière ou avec un risque de production de fumée sont prévus dans un local avec une détection incendie, une demande d'inhibition est à adresser dans le BI. Le Titulaire doit alors contacter la Formation Locale de Sécurité (FLS) au moment de l'intervention pour que les agents FLS inhibent le local, et les rappeler une fois la tâche finie pour procéder à la désinhibition.

Lorsque le Titulaire récupère les BI le lundi matin auprès des ISI, il récupère également les permis feu et demandes d'inhibition.

Ces modalités sont évoquées et complétées lors du Plan de Prévention (PdP).

4.5.1.3 Limites de prestations et interfaces avec l'existant

Le Titulaire doit prendre connaissance, afin de respecter le caractère global et forfaitaire de son prix :

- Des plans des bâtiments,
- De la nature des locaux,
- De la structure et composantes des bâtiments,

Les interfaces avec l'existant et limites de prestations sont :

➔ Pour le Titulaire :

- La réception des supports.
- La reconstitution des réservations ou percements dans le bardage, avec pose de grilles si nécessaires pour les réservations de ventilation.
- Traitement des nez de planchers visibles
- Réalisation des retours d'isolant en tableau
- Pose des profils d'arrêt, baguettes, tapées en lien avec l'ITE

- Continuité thermique autour des menuiseries.
- Traitement de l'isolation des descentes EP
- Nettoyage final des façades
- Fourniture des appuis de fenêtre isolé
- Les renforts structurels si nécessaires sur l'ITE pour refixer les éléments présents en façade (Supports d'échelles, consoles pour SPLI, appareillage d'éclairage, etc.).

➔ Pour le CEA :

- La fourniture d'un support plan et sain
- L'étanchéité à l'air et à l'eau sur dormant.
- Le déplacement des équipements CFI/CFO/CVC fixées sur les façades.
- Les adaptations des éléments métallique (garde-corps etc.)

4.5.1.4 Installation de chantier

Prise en compte du contexte :

Le Titulaire prend en compte lors de la visite de consultation et dans son offre les besoins d'équipements de manutention complémentaires pour réaliser l'acheminement et l'évacuation des gros matériels.

Le Titulaire doit la signalisation des déviations provisoires prévues au projet, ainsi que celles pouvant être rendues nécessaires pendant la durée des travaux.

Le Titulaire doit également bien prendre en compte les sujétions d'accès complexes et les intégrer à son offre.

Protection de chantier :

Le Titulaire prévoit dans son offre, pour toute la durée des travaux, la protection des équipements définis dans les états des lieux avant travaux et tous les autres équipements non protégés par le CEA et laissés en l'état dans le bâtiment. Cette prestation comprend la fourniture, la pose et l'utilisation de :

- Bâches ou autres moyens de protection anti-poussière pour les équipements,
- Moyen de soufflage (y compris compresseur) et d'aspiration
- Matériel de nettoyage de base (balai, serpillère, etc.) mis à disposition de toutes les personnes sous la responsabilité du Titulaire du présent marché.

Ces éléments doivent être à tout moment disponibles et faciles d'accès, spécifiquement lors des travaux générant de la poussière. Lors de ces travaux, l'utilisation de machine à eau est favorisée avec les moyens de récupération adéquats (aspirateurs ou autre).

De manière générale, le chantier est propre et bien tenu.

Une attention particulière est portée sur l'absence complète de déchets au sol de morceaux métalliques lié au découpage des lames, les abords du bâtiment étant constitué d'un parking en façade SUD.

Des nettoyages de chantier sont effectués à la fin de chaque prestation et/ou dès que l'état de propreté n'est pas jugé satisfaisant.

Étant donné l'importance des équipements en place dans le bâtiment, ce point est particulièrement examiné notamment lors des visites et réunions de chantier.

Tous les éléments de protection mis en place par le Titulaire sont à déposer en fin de chantier.

Le Titulaire doit, sous sa responsabilité et à ses frais, organiser le chantier de manière à le protéger contre les eaux de toute nature.

Il prend toutes les mesures utiles et nécessaires pour l'évacuation de ces eaux et la protection des ouvrages.

Aménagement du chantier :

Des Plans d'Installation de Chantier (PIC) sont fournis au CEA pour validation avant installation.

Le Titulaire dresse et aménage les aires de stockage dans l'emprise du chantier. Toutefois, il précise au CEA ses besoins complémentaires. Les zones de stockage sont délimitées par des barrières type Héras. Le rangement est réalisé de manière à ne pas pouvoir confondre ces matériaux ou matériels avec d'autres ayant déjà fait l'objet d'une réception.

Le Titulaire est tenu d'établir à sa charge et de maintenir en état la signalisation nécessaire à la réalisation complète de ses ouvrages. Le Titulaire ne peut enlever sa signalisation de chantier qu'après accord du CEA.

Les balisages et panneaux doivent être :

- Adaptés au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers,
- Lisibles et cohérents pour ne pas donner des instructions contradictoires avec les autres indications,
- Évolutifs en fonction des risques et de l'avancement du chantier,
- Stables aux intempéries et permanents de nuit comme de jour.

Le Titulaire est tenu d'avoir en permanence sur site, pendant la durée des travaux, une installation de chantier conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et aux exigences du CEA.

Servitudes :

- A- Des DAT (Diagnostics Avant Travaux) amiante et plomb ont été réalisés pour les zones de travaux décrites dans ce CDC ; certains appuis de fenêtres sont en amiante. Une procédure d'intervention en sous-section 4 pour la pose des appuis de fenêtre doit être transmise avant le début de l'opération. Le Titulaire doit prévoir du personnel formé et qualifié **sous-section 4** (SS4).
- B- Des servitudes électriques alimentées sont disponibles dans le bâtiment. Le Titulaire travaillant en extérieur, il lui appartient cependant de communiquer ses besoins spécifiques en énergies.
- C- Les équipements électriques ayant fait l'objet de demande de consignation ont été consignés. Cependant les VAT (Vérification d'Absence de Tension) sur les câbles rencontrés sont à la charge du Titulaire.
- D- Des servitudes en eau sont présentes dans les locaux sanitaires du bâtiment.

Le Titulaire doit définir ses besoins pour la durée du chantier.

4.5.1.5 Constat – Etats de lieux avant et après travaux

Préalablement à son arrivée dans la zone d'intervention, le Titulaire doit prévoir à sa charge l'organisation et l'établissement d'un constat d'état des lieux en présence des représentants du CEA.

Il comporte un état des locaux techniques, des zones communes (circulations, bâtiments, etc.) et des emplacements des futurs raccordements.

Un état des lieux est également réalisé après travaux avec le CEA.

Ces états des lieux servent à :

- Identifier et noter les états des ouvrages en limite de chantier
- Identifier les éléments :
 - À déposer et à évacuer en décharge
 - À déposer et à stocker dans un local indiqué par le CEA
 - À protéger pendant la phase travaux
- Identifier les éléments particulièrement sensibles
- Faire un état exhaustif des zones de travaux en dehors du périmètre de la zone de chantier
- Établir les circulations d'accès personnels et matériels, les zones de stockage de benne.
- À mentionner toutes fissures et désordres.

Le CEA prend les photos et rédige le rapport qui est envoyé au Titulaire pour signature.

4.5.1.6 Tri sélectif des déchets

Il est mis en place un tri sélectif des déchets conformément à la procédure du CEA réf. SYM MS2 0ZZBD INQ 18000293. Ce tri est à effectuer par le Titulaire en fonction des typologies de bennes mises en place.

Des bennes de chantier sont mises en place selon le PIC (Plan d'installation de chantier) du Titulaire validé par le CEA. Les emplacements sont définis avec le CEA, le titulaire du contrat de gestion des déchets du CEA et le Titulaire du présent marché. Des barrières de chantier de type Héras sont mises en place pour délimiter cette zone de bennes (barrières à la charge du Titulaire).

Le CEA prend en charge la rotation des bennes et le traitement des déchets. Il appartient au Titulaire de prévenir le CEA de ses besoins concernant le type de bennes à mettre en place et les rotations de bennes.

4.5.1.7 Visites de chantier

En plus de la présence à la réunion de lancement de travaux et au plan de prévention, le Titulaire est tenu d'assister aux réunions de chantier hebdomadaires avec le pilote de travaux CEA.

4.5.2 Travaux

Les travaux constituent à réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment sur le site du CEA-CESTA, suivant le phasage du § 3.2.

4.5.2.1 Coupe sur façade avant et après travaux

Schéma 1: coupe de principe sur façade existante

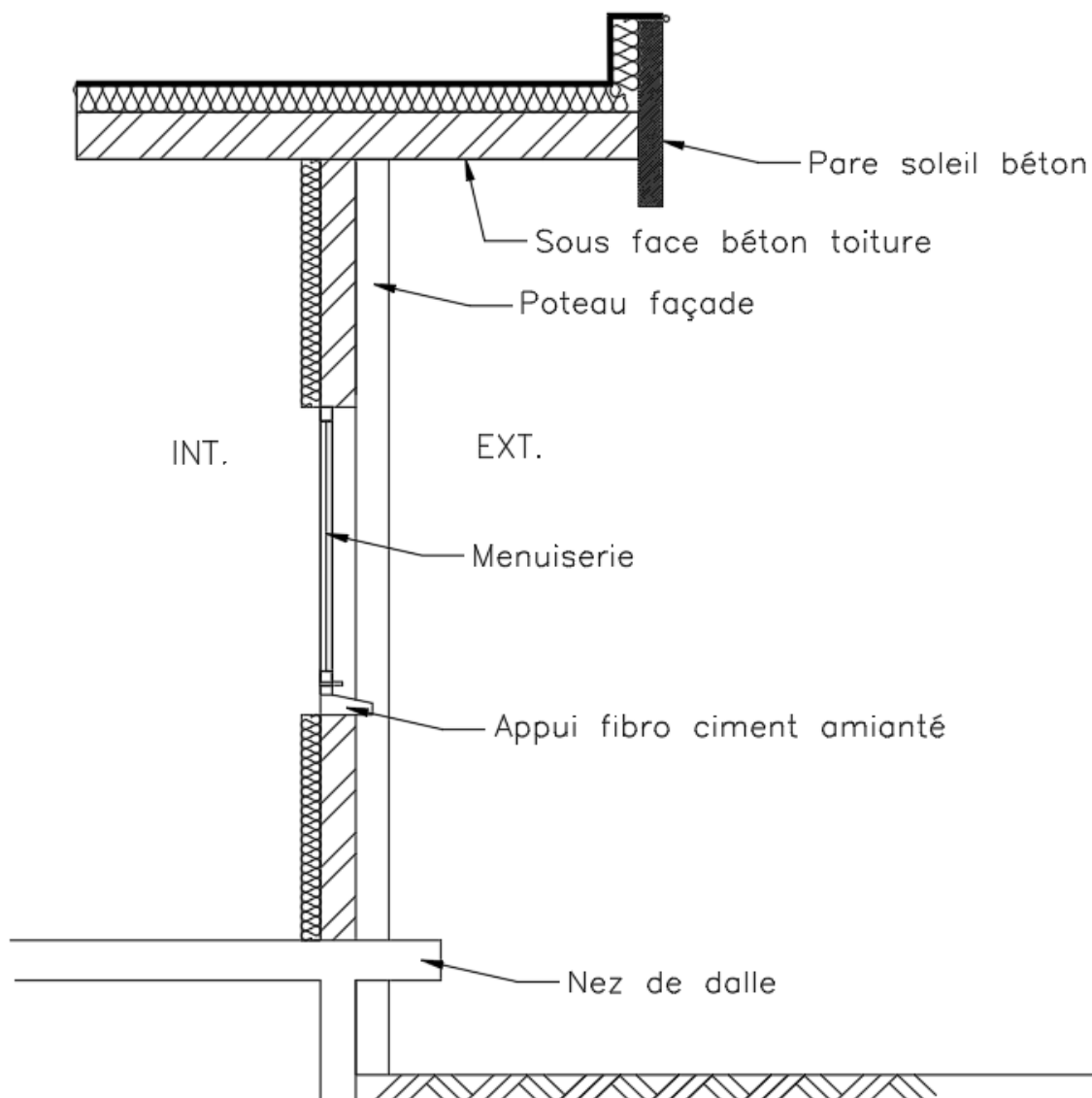


Schéma 2: coupe de principe sur façade projet

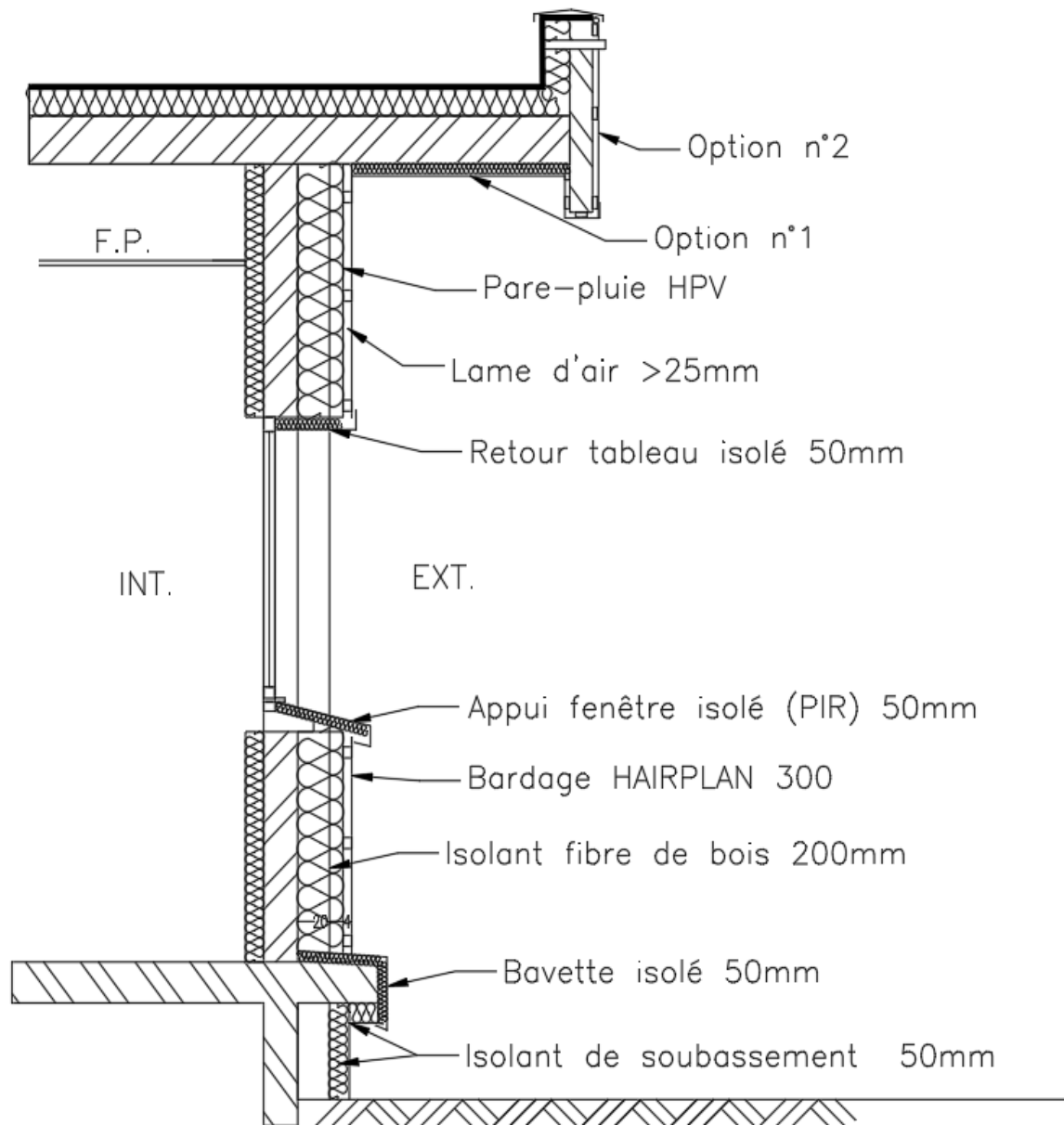


Schéma 3: coupe sur poteau avec descente EP

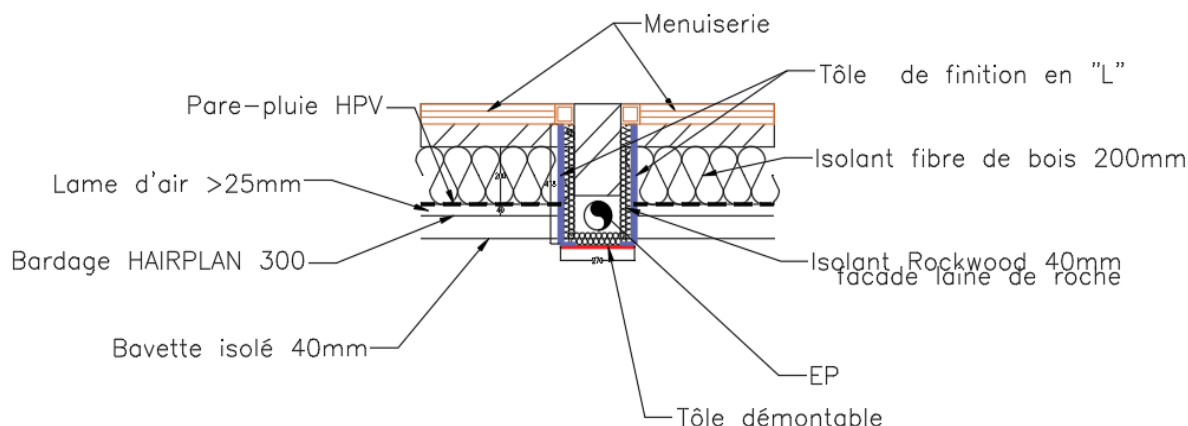
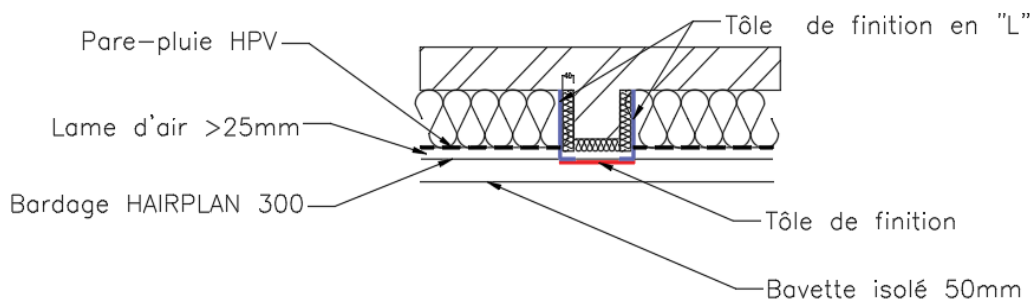


Schéma 4: coupe sur poteau sans descente EP



4.5.2.2 Détails des travaux

4.5.2.2.1 Isolation thermique

Le Titulaire met en place les panneaux de fibre de bois d'une épaisseur de 200mm pour permettre d'atteindre une résistance $R=5$ sur les voiles verticaux de manière continue, veillant à la planéité et à l'absence de discontinuités susceptibles de créer des ponts thermiques.

Il ajuste ses découpes au droit des menuiseries, des équipements et des réseaux, et assure une jonction parfaite entre les panneaux.

Il applique ensuite une membrane pare-pluie HPV (Valeur $sd \leq 0.02m$) qu'il rend totalement continu, en soignant particulièrement les recouvrements et le traitement des pénétrations.

Il garantit ainsi un plan d'étanchéité résistant et durable, conforme aux règles professionnelles.



en

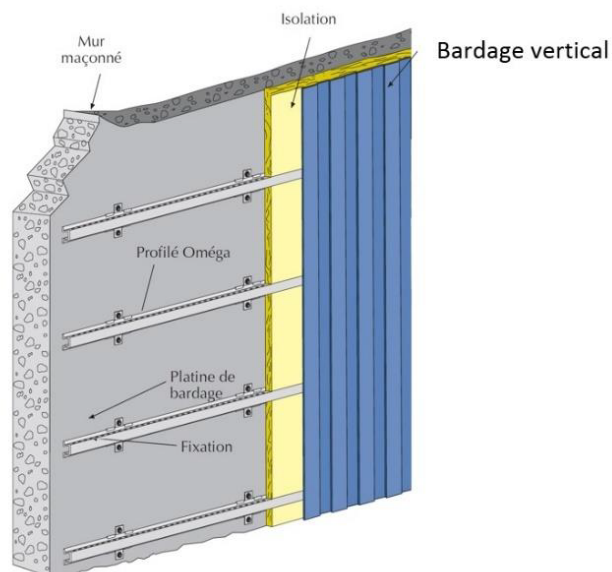
STEICOflex

Isolant semi-rigide en fibre de bois

4.5.2.2.1.2 Ossature secondaire

Le Titulaire met en œuvre une ossature métallique pour pose d'un bardage vertical, qu'il règle précisément afin d'obtenir une façade parfaitement plane. Il adapte les longueurs d'équerres à l'épaisseur du complexe isolant et insère systématiquement les rupteurs thermiques requis pour limiter les déperditions.

Il dimensionne l'ensemble de manière à répondre aux contraintes de vent, de reprise de charges, ainsi qu'aux exigences du bardage métallique qui y sera fixé.



4.5.2.2.1.3 Isolation soubassement

Le Titulaire met en œuvre en soubassement du bâtiment des panneaux isolants en panneaux composites associés à un panneau de particules liées au ciment à bords chanfreinés d'une épaisseur de 40+10mm permettant d'atteindre une résistance thermique $= 1.25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et permettre de limiter les ponts thermiques en pied de bâtiment.

L'ensemble comprend la fourniture et la pose de panneaux de type Périboard ULTRA+ de chez KNAUF ou équivalent.



4.5.2.2.1.4 Bardage métallique

Le Titulaire doit réaliser la fourniture et la mise en œuvre d'un bardage métallique rapporté de façade, constitué de lames en acier prélaqué de type HAIRPLAN 300 de chez ArcelorMittal, ou équivalent techniquement validé.

Le bardage est posé verticalement, conformément aux prescriptions du fabricant, aux règles professionnelles et aux documents techniques en vigueur.

Le Titulaire doit utiliser des lames de façade lisses galvanisé prélaqué, d'une largeur utile de 300mm, d'une épaisseur nominale de 1.00mm, conçues pour un bardage rapporté à fixations invisibles et adapté à une pose verticale sur support maçonné.

Le Titulaire doit prévoir une mise en œuvre par emboîtement longitudinal des lames, assurant une continuité de planéité de la façade, avec un alignement parfait des joints, conformément au principe constructif du système Hairplan 300.

Le Titulaire doit fixer les lames sur une ossature secondaire métallique, disposée perpendiculairement à la trame des lames ; correctement dimensionnée et ancrée au support porteur, et conforme aux charges de vent, à l'exposition et aux prescriptions des normes en vigueur.

Le Titulaire doit réaliser l'ensemble des fixations de manière non apparente, en utilisant exclusivement les systèmes de fixation préconisés par le fabricant, et assurer la stabilité mécanique de chaque lame sans déformation, flambement ou contrainte excessive sur le parement.



Le Titulaire doit également assurer la continuité du bardage au droit des points singuliers, notamment en pied de façade, aux angles sortants et rentrants, aux tableaux de baies et aux jonctions diverses, par la mise en œuvre de pièces de finition spécifiques (pieds, angles, profils de départ et de fermeture) fournies ou préconisées par le fabricant.

Le Titulaire fabrique et installe les lames métalliques conformément au calepinage validé préalablement par le CEA. Il veille à la régularité du rendu architectural, à la continuité de la lame d'air ventilée. Il en assure la mise en œuvre en respectant les tolérances d'alignement et les jeux nécessaires à la dilatation.

Le Titulaire doit respecter les prescriptions relatives à la réaction au feu du matériau, le bardage étant constitué d'un parement métallique classé incombustible, le Titulaire doit fournir tous les justificatifs réglementaires nécessaires à la réception des ouvrages. Il fournit en fin de chantier l'ensemble des documents techniques du système mis en œuvre, comprenant les fiches techniques, avis, plans de calepinage, détails d'exécution et notice d'entretien, conformément aux exigences du marché.

4.5.2.2.1.5 Traitement des poteaux des façades

Le Titulaire doit réaliser la fourniture et la mise en œuvre de coffres isolés rapportés destinés à l'habillage des poteaux qui intègre ou non des descentes d'eaux pluviales en façade.

Le Titulaire doit concevoir des coffres de manière à permettre le passage et l'accessibilité des descentes EP, afin d'assurer leur inspection, leur entretien et le remplacement éventuel.

Le Titulaire doit intégrer dans les coffres un isolant thermique et coupe-feu en laine de roche, d'une épaisseur de 40mm, mis en œuvre de façon continue, assurant la protection thermique et la performance de réaction au feu de l'ouvrage.

Le Titulaire doit réaliser le parement extérieur des coffres en matériau métallique compatible avec le bardage de façade et le fixer à l'aide de vis démontable type « tête rivet », permettant le démontage des coffres sans dégradation.



Le Titulaire doit assurer le traitement soigné des jonctions, pieds, têtes et raccords avec les ouvrages adjacents, et garantir un aspect final homogène, sans défaut visuel.

4.5.2.2.1.6 Traitement isolation des appuis de fenêtres et bavettes

Le Titulaire doit réaliser l'isolation thermique des appuis de fenêtres et des bavettes basses à l'aide de panneaux isolants rigide en polyisocyanurate (PIR) Type RECTICEL 50mm présentant une résistance thermique $R \geq 2.25 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Les panneaux sont collés en plein sur support existant. L'ensemble est protégé par un appui ou une bavette métallique assurant l'étanchéité aux eaux de ruissellement et permettre la continuité avec l'ITE.

La bavette alu, tapée, doit recouvrir entièrement l'isolant pour être en conforme aux exigences incendie.

De plus, afin d'assurer la continuité du pare pluie, une attention particulière sera portée au raccordement entre le PIR et la fibre de bois, le Titulaire doit fournir les détails de fixation des raccordements entre les différents isolants.

La mise en œuvre des appuis des fenêtres isolés en fibrociment amianté, est exclusivement réalisée par collage, sans percement ni fixation mécanique conformément aux règles de prévention du risque amiante et exigences des travaux relevant de la sous-section 4.

4.5.2.2.1.7 Mise à la terre des éléments métallique

Le Titulaire réalise, notamment pour les parements et l'ossature métallique mis en œuvre, la protection contre la foudre du bâtiment.

Le Titulaire assure la continuité électrique des éléments métalliques de façade et la mise en œuvre des liaisons équipotentielles nécessaires, de façon à éviter toute différence de potentiel dangereuse, conformément aux exigences de la norme NF C 15-100.

Le Titulaire prend toutes les dispositions afin que ses ouvrages ne dégradent ni n'interrompent les dispositifs de protection foudre existants ou projetés, et intègre ses travaux dans le système global de protection du bâtiment.

4.5.2.2.1.8 Rappel des travaux en interfaces avec l'existant

Le Titulaire doit au titre du marché :

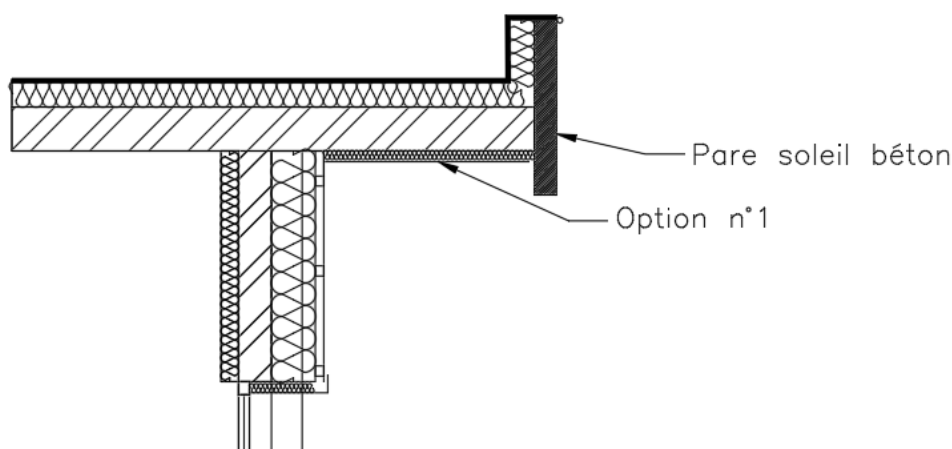
- La réception des supports.
- La reconstitution des réservations ou percements dans le bardage, avec pose de grilles si nécessaires pour les réservations de ventilation.
- Traitement des nez de planchers visibles
- Réalisation des retours d'isolant en tableau
- Pose des profils d'arrêt, baguettes, tapées en lien avec l'ITE
- Continuité thermique autour des menuiseries.
- Traitement de l'isolation des descentes EP
- Nettoyage final des façades
- Fourniture des appuis de fenêtre isolé
- Les renforts structuraux si nécessaires sur l'ITE pour refixer les éléments présents en façade (Supports d'échelles, consoles pour SPLI, appareillage d'éclairage etc...)

4.5.2.3 OPTION 1 : bardage isolé en sous face de toiture

Le Titulaire doit prévoir dans l'option n°1 les prestations suivantes :

- Purge des parties non adhérentes
- Traitement anticorrosion des aciers affleurants.
- Fourniture et pose de panneaux sandwich de bardage laine de roche en 50mm type PROMIROCK V1150 de chez ArcelorMittal ou équivalent
- Fixation mécanique adapté au béton avec chevilles inox ou galvanisées.
- Fabrication et pose des pliages pour les points singuliers (angles, jonctions, retours).

Détail Option 1



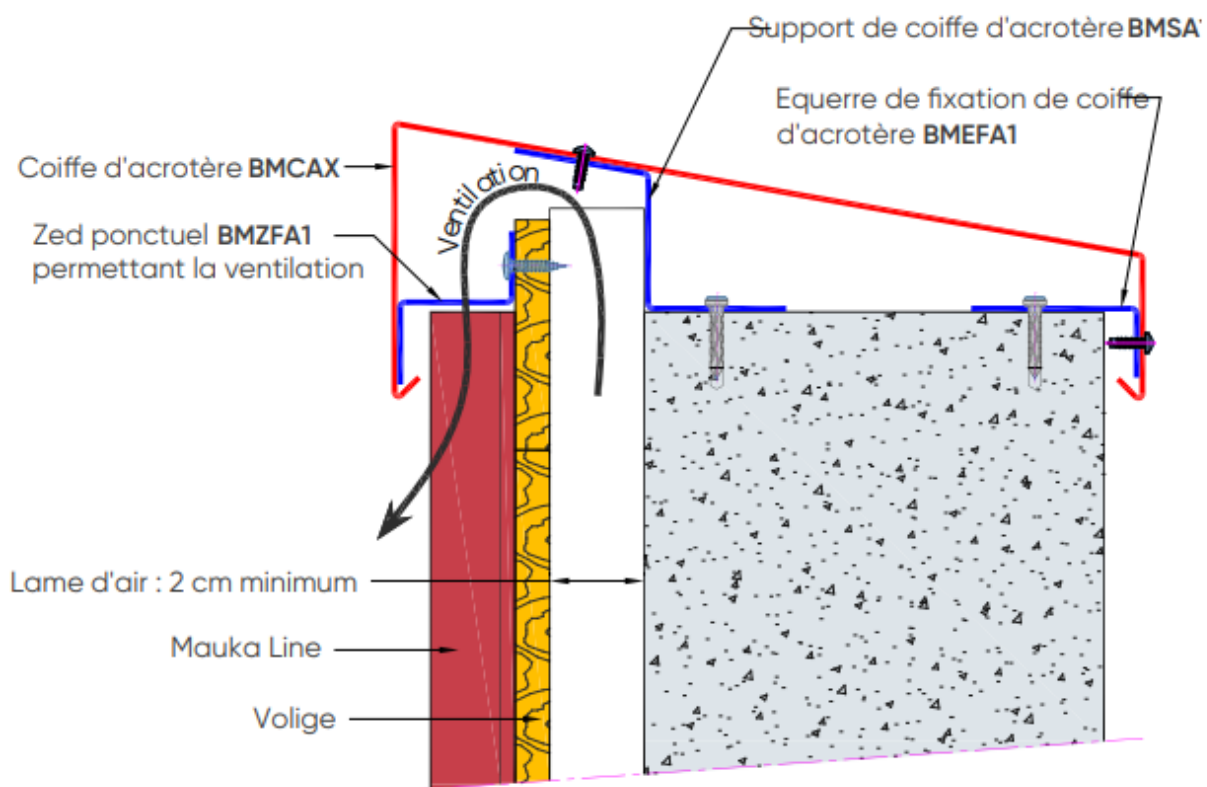
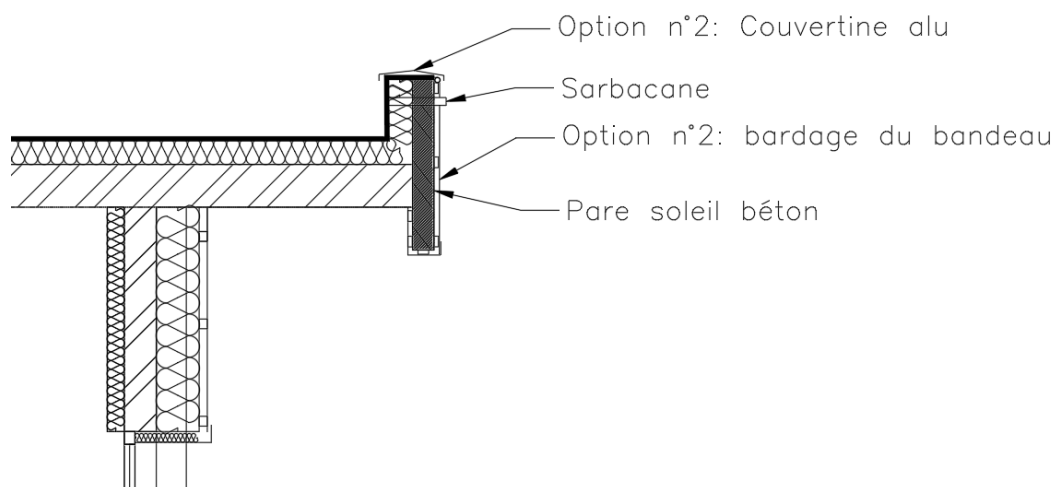
Promirock® V1150
Panneau sandwich de bardage Laine de roche

4.5.2.4 OPTION 2 : Bardage du bandeau périphérique

Le Titulaire doit prévoir dans l'option n°2 les prestations suivantes :

- Purge des parties non adhérentes
- Traitement anticorrosion des aciers affleurants.
- Fourniture et pose d'une ossature aluminium avec rails horizontaux ou verticaux selon type de bardage retenu par le CEA.
- Fixation mécanique adapté au béton avec chevilles inox ou galvanisées.
- Mise en œuvre d'un vide d'air ventilé de 20mm minimum.
- Fourniture et pose d'un parement de bardage en lame HAIRPLAN 300 de chez ArcelorMittal ou équivalent, pose en horizontale ou verticale suivant choix du CEA.
- Fourniture et pose d'une couverture en alu, couleur au choix du CEA.
- Fabrication et pose des pliages pour les points singuliers (angles, jonctions, retours).

Détail Option 2

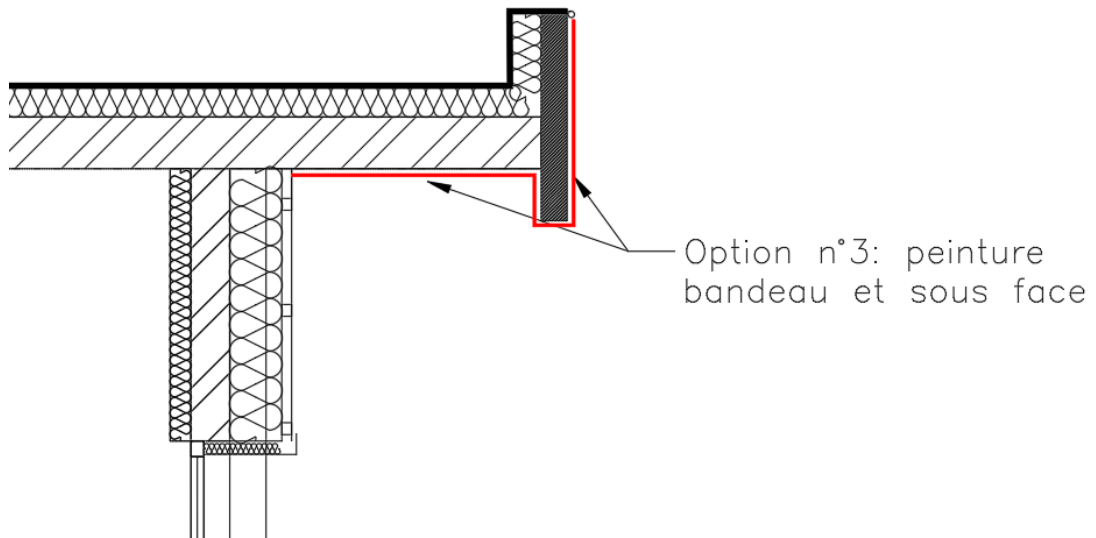


4.5.2.5 OPTION 3 : Peinture du bandeau périphérique et de la sous face de toiture

Le Titulaire doit prévoir dans cette option les prestations suivantes :

- Piquer toutes les zones non adhérentes, ouvrir les épaufrures jusqu'au béton sain.
- Nettoyage à la brosse métallique et dépoussiérage.
- Nettoyeur haute pression pour nettoyer les supports des impuretés.
- Traitement des armatures apparente contre la rouille.
- Application d'un passivant anticorrosion

Détail Option 3



4.5.3 Essais

Le Titulaire vérifie la conformité de son ouvrage à chaque étape. Il contrôle la planéité, les alignements, la ventilation de la lame d'air, l'étanchéité et la qualité des finitions.

Il transmet un dossier des ouvrages exécutés comprenant l'ensemble des notices, certificats, PV, schémas, plans d'exécution, notices d'entretiens et documents réglementaires pour la justification réglementaire incendie.

Il effectue toutes les retouches nécessaires pour livrer un ouvrage complet, propre et conforme aux attentes.

4.6 Phase Réception

La phase de Réception des travaux s'exécute conformément à l'article 34 du chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA.

Le Titulaire demande au CEA par écrit avec un préavis de 20 jours ouvrés de prononcer la réception.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) est remis par le Titulaire 8 jours suivant l'envoi de la demande de réception et le CEA peut alors décider de lancer les Opérations Préalables à la Réception (OPR) si les prérequis sont réalisés.

La réception des travaux avec ou sans réserve est prononcée par le CEA à l'issue des OPR et en fonction des observations relevées pendant ses dernières.

4.6.1 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le DOE est remis par le Titulaire conformément à l'instruction SYM S0704 RDD INQ 00130082A (DO72 du 19/12/2013).

En plus des éléments constituant un DOE définis dans le document ci-dessus, le Titulaire rajoute dans le § « soutien logistique » la liste des équipements déposés, des équipements posés, des équipements déplacés et des équipements fournis pour pièces de rechange. Le formalisme à utiliser est celui défini dans le FGEC (Formulaire de Gestion des Évolutions de Configuration), voir annexe. Le FGEC permet à la maintenance de pouvoir prendre en compte les évolutions de configuration des infrastructures et des installations générales de servitudes et d'utilités, afin de mettre à jour les données du référentiel patrimonial.

- **Plan et schémas de l'installation,**
- **Attestation de conformité** et fiche technique des accessoires de sécurité.
- **Plan de calepinage des façades.**

4.6.2 Opérations Préalables à la Réception (OPR)

La remise du DOE conditionne impérativement les visites préalables à la réception des travaux. Le CEA procède aux visites préalables de réception des travaux et vérifie la conformité des ouvrages réalisés.

La mise en conformité des plans d'exécution, avec les ouvrages réellement exécutés, est due par le Titulaire qui doit produire les plans de récolement reproductibles, parfaitement conformes aux ouvrages réellement exécutés.

4.6.3 Contrôles réglementaires – Vérifications réglementaires Initiales (VRI)

Les contrôles réglementaires initiaux de conformité sont **à la charge du Titulaire** et doivent être réalisés avant la demande de réception. Ils doivent être vierges de toute remarque ou observation. Le rapport de contrôle est intégré dans le DOE et vérifié lors des OPR.

4.6.4 Mise à disposition partielle

Le CEA peut prescrire au Titulaire la mise à disposition partielle de tout ou partie de l'ouvrage conformément à l'article 34.2 des CGA.

5. EXIGENCES DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

5.1 Objectifs

L'objectif poursuivi par le CEA/CESTA à travers la mise en œuvre de prestations de soutien logistique sur ce projet est de disposer d'un système de soutien logistique permettant à l'exploitant d'assurer, dès la réception provisoire du système, son maintien en condition opérationnelle dans des conditions d'utilisation données et en recherchant un optimum économique.

Le soutien logistique se compose, pour le présent projet, des éléments suivants :

- Inventaire des matériels installés, qui font l'objet d'opérations de maintenance pendant leur durée de vie,
- Notices d'utilisation et de maintenance sur site pour le système et ses différents sous-ensembles constitutifs,
- Pièces de rechanges dimensionnées pour garantir le fonctionnement du système pendant deux ans d'exploitation (si jugé nécessaire).

5.2 Maintenabilité du système

Le système doit permettre de détecter les pannes qui pourront survenir dans le cadre de son exploitation nominale.

A ce titre, il doit être « conçu » en respectant les contraintes de maintenabilité suivantes :

- Accessibilité de tous les éléments réparables sur site,
- Interchangeabilité des éléments de même nature échangeables sur site (pas ou peu de réglage),
- Standardisation (configurations homogènes, limitation de la diversité des pièces de rechange),
- Repérage physique des matériels, des câbles, des liaisons (en cohérence avec les schémas d'installation).

6. MOYENS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 7 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA, complété des dispositions suivantes.

6.1 Moyens

Le Titulaire doit posséder sous sa responsabilité ses propres moyens de locomotion sur le site, assurant ainsi son autonomie de déplacement.

Le Titulaire précise dans son offre l'organisation de projet et les moyens mis en place pour la réalisation des travaux, accompagnée d'un organigramme projet.

6.2 Documentation et Assistance Technique

Le CEA met à disposition les documentations nécessaires à la réalisation des travaux dans la mesure où il les possède (documentations constructeurs, schéma d'installation...). Il appartient au Titulaire de mettre à jour la documentation par rapport aux écarts qu'il a pu constater tout au long de sa mission et d'en faire état ou d'y apporter les compléments qu'il juge nécessaire pour le sujet qu'il traite.

6.3 Préparation et mise en place

Avant travaux, le Titulaire doit :

- Assurer la gestion des accès du personnel et communiquer toutes les informations nécessaires pour permettre la délivrance de l'autorisation d'entrée de ses salariés sur le chantier,
- Réaliser avec le CEA, un état des lieux contradictoire au démarrage de l'opération,
- Établir toutes les formalités et autorisations nécessaires dans les domaines de la sécurité (plan de prévention, bons d'intervention, permis de feu, inhibition) ou de protection de l'environnement (bordereau de suivi de déchets, ...) à partir des formulaires CEA fournis.

Le Titulaire assure le balisage, conformément aux exigences du CEA.

6.4 Protections et sécurité

Le Titulaire doit :

- Mettre en place de clôtures de type HERAS afin de ceinturer et de matérialiser l'emprise au sol du chantier,
- Fournir les installations et/ou équipements de chantier si nécessaire,
- Assurer la sécurité collective de sa responsabilité au niveau du chantier,
- Mettre en place des protections sur les façades, si nécessaire.

6.5 Phase de repli et de remise en état

A la fin des travaux, le Titulaire doit assurer le nettoyage et la remise en état du chantier, y compris trottoirs, routes et espaces verts, ...

Un état des lieux contradictoire avec le CEA est réalisé à l'issue de la remise en état.

6.6 Gestion des déchets

Le titulaire du marché Déchet du CESTA assure la prise en charge de l'ensemble de ces déchets, à l'exception des déchets appartenant aux catégories suivantes :

- Déchets de déconstruction complète d'un bâtiment,
- Déchets de réfection de voiries (déchets bitumineux),
- Déchets issus des chantiers de bâtiment et génie civil (clos et indépendant),
- Déchets amiantés,
- Fluides frigorigènes,
- Lampes flash,
- Boues issues de l'hydrocurage des réseaux, des fosses septiques, des bacs à graisse, des séparateurs d'hydrocarbures, de la station d'épuration,
- Déchets pyrotechniques,
- Déchets radioactifs.

L'ensemble des déchets, sauf exceptions, est pris en charge par le titulaire du marché de gestion des déchets du CESTA. Le numéro « SVP », centralisant l'ensemble des demandes relatives à la collecte et à l'enlèvement de déchets sur le centre, est mis à la disposition du Titulaire du présent marché (composer le « #05 » depuis un poste interne).

Les déchets non dangereux générés pendant l'intervention peuvent être déposés directement à la Zone de Regroupement de Déchets (ZRD) du CESTA sur prise de rendez-vous, via le « #05 », du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30.

Les déchets dangereux éventuellement produits doivent être pris en charge par le titulaire du marché de gestion des déchets du CESTA directement depuis le lieu de production et sur demande du Titulaire du présent marché ou du CEA via le « #05 ». Un formulaire de demande d'enlèvement doit être initié par le demandeur (Titulaire ou CEA).

Pour les interventions générant un gros volume de déchets, le Titulaire (ou le CEA) a la possibilité de solliciter le titulaire du marché de gestion des déchets via le « #05 » afin d'organiser la mise à disposition de bennes durant la période de chantier.

Les modalités de tri et de collecte des déchets sont précisées lors de la réunion d'élaboration du plan de prévention.

6.7 Transport de marchandises dangereuses

Dispositions générales :

Dès lors que le Titulaire du présent marché est amené à réaliser des transports de marchandises dangereuses selon l'ADR, il s'engage à respecter la réglementation Transports (arrêtés TMD et ADR) et les RGT Centre sur site.

A chaque réception de marchandises dangereuses, le Pilote du marché avertit le CTI avec un délai de prévenance de 5 jours pour établir la demande de transport externe en réception.

A chaque expédition de marchandises dangereuses réalisée par le Titulaire, le CTI doit être informé de l'expédition (5 jours avant) : le CTI établit le document de transport qui doit être remis au transporteur ou au Titulaire s'il est lui-même transporteur. Le CTI procède avant chaque départ à un contrôle de conformité réglementaire.

Un protocole sécurité de chargement/déchargement est réalisé préalablement à toute opération de transport.

Dispositions spécifiques aux chantiers de bâtiment ou de génie civil :

Dans le cadre des travaux, le Titulaire du présent marché est amené à effectuer des transports de marchandises dangereuses tels qu'approvisionnement de chantier ou pour les trajets retour à partir de ces chantiers ou pour des travaux de mesures, de réparation et de maintenance.

A ce titre, le Titulaire bénéficie d'une exemption liée à la nature de l'opération qu'il effectue, conformément au paragraphe 1.1.3.1.c) de l'ADR.

Pour qu'il n'ait aucune prescription de l'ADR à appliquer, il doit impérativement respecter les seuils du 1.1.3.1.c) de l'ADR, c'est-à-dire, ne pas dépasser 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6 de l'ADR.

Au-delà de ces seuils, le Titulaire du marché est « hors-la-loi » sur la voie publique car il n'est pas « transporteur » au sens de la réglementation ADR.

En cas de dépassement des seuils du § 1.1.3.1. c) de l'ADR, le Titulaire peut faire appel à des professionnels du transport pour faire livrer des marchandises dangereuses avec des transports conformes à la réglementation avec l'accord du CEA. Le Titulaire doit en faire la demande au CEA afin de permettre l'admission sur site de ces livreurs.

Le CEA peut procéder à des vérifications avant de pénétrer sur le centre pour s'assurer de la conformité des transports effectués par le Titulaire quand ceux-ci ne font pas partie de son activité principale.

Après vérification, tout transport contrôlé non conforme sur la voie publique n'est pas autorisé à pénétrer sur le centre du CEA/CESTA.

6.8 Politique RSE

Le CEA est engagé dans une politique environnementale et est certifié ISO 14001, il est donc particulièrement sensible à l'engagement environnemental du Titulaire.

Dans ce contexte, les actions menées doivent notamment :

- Respecter les réglementations environnementales applicables sur le site du CEA ;
- Maîtriser les impacts environnementaux des activités du site (optimisation des consommations de ressources naturelles, prévention des pollutions et nuisances, ...).

Il est donc demandé au Titulaire de minimiser l'impact environnemental de ses travaux. Ainsi, dans le cadre du présent marché, le Titulaire fournit au CEA avec son offre un Mémoire Environnement, qui détaille toutes les exigences environnementales qu'il compte mettre en place, telles que :

- Sa démarche environnementale d'entreprise avec l'engagement du Titulaire au titre de la norme ISO 14001 ;
- Des éléments d'analyse de cycle de vie (impacts environnementaux, limitation de la consommation des ressources naturelles, gestion de la fin de vie des matériaux...) des structures et/ou solutions techniques proposées ;
- Un document détaillant les caractéristiques techniques des produits utilisés (fiches produits et fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)) ;
- Un document justifiant du choix de fournitures ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrant des matériaux recyclé ou performants d'un point de vue environnemental ;
- Les mesures prises pour limiter la production de déchets sur le chantier et optimiser leur valorisation ;
- Les actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements de son personnel ;
- Les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel ;
- Plus généralement, le Titulaire met en avant les atouts environnementaux du projet.

7. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 8 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA, complété des dispositions suivantes.

7.1 Coordination et planification

Le suivi de l'opération est fait à partir d'un planning où l'ensemble des tâches et jalons (études, travaux, contrôles de réception, remise des documents et plans) doit être représenté. Ce planning est mis au point par le CEA à partir des plannings fournis par le Titulaire dans son offre. Il peut faire l'objet de modifications mineures et il doit être validé lors de la réunion de lancement de projet. Ce planning est ensuite suivi lors des réunions de chantier et fait partie des pièces contractuelles du marché. Les mises à jour du planning sont réalisées par le Titulaire après accord du chargé d'opération.

Les réunions de chantier sont programmées de manière hebdomadaire. Le compte rendu est rédigé par le CEA et transmis au Titulaire.

7.2 Contrôles et vérifications du CEA

Indépendamment du contrôle et des vérifications auxquels doit procéder le Titulaire, le CEA peut mettre en place une prestation de contrôle sur ce projet conformément à l'article 21.2 du chapitre 8 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA. Un organisme de contrôle agréé réalise les contrôles nécessaires à la bonne réalisation du chantier (sécurité du travail, contrôle technique). Le Titulaire a alors l'obligation de faire valider ses études, plans, notes de calculs, réalisations, etc. par cet organisme. Les modalités de contrôle sont définies lors de la réunion de lancement du projet.

Le Titulaire réalise alors à ses frais et sans supplément de prix, les prestations de mise en conformité des travaux réalisés qui seraient nécessaires suite aux remarques de l'organisme de contrôle.

7.3 Secret – Confidentialité – Mesures de sécurité

Ce marché étant sensible, est applicable l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Le Titulaire doit obligatoirement déclarer ses sous-traitants.

Formats des documents échangés

Les plans sont réalisés sur AUTOCAD Version 14 ou 2000 ou 2002 ou 2007 ou 2009. Il existe des règles d'échange de documents informatiques du CESTA qui doivent être appliquées sur les plans de récolement par spécialité technique.

Les documents informatiques doivent être émis selon les formats suivants :

- docx (compatible MS Office 2010) ou .pdf pour les documents écrits
- xlsx (compatible MS Office 2010) pour les tableaux
- ppts (compatible MS Office 2010) pour les présentations
- mpps (compatible MS Project 2010) pour les plannings

7.4 Cotes portées sur les documents graphiques

Le Titulaire doit se référer aux plans faisant partie du dossier de consultation des entreprises. Le Titulaire vérifie les cotes du projet avant exécution.

En cas de manque de cotes, d'erreurs ou d'insuffisance de précisions, le Titulaire doit en référer au chargé d'opération CEA et est, faute de l'avoir fait, tenu responsable des modifications, réfections ou conséquences quelconques qu'entraînerait, pour tous les corps de métiers, l'inobservation de cette clause.

8. DOCUMENTS ANNEXES

- État des lieux du bâtiment en septembre 2025.pdf.
- PLAN-FACADES-CESTA-RDC-ITE.dwg

DIFFUSION

UNITÉ	NB D'EX.	INTÉRESSE (SI BESOIN)	PAPIER (*) OU MESSAGERIE (PDF)
Destinataires :			
CESTA/DAO/SG/BACO		Elodie BOSSU	PDF
Copies :			
CESTA/DAO/STL/GTIS		Marie-Cécile COURNIL	PDF
CESTA/DAO/STL/EC		Grégoire BINET	PDF
CESTA/DAO/STL		Chrono émetteur	*